



SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DE LA FILIERE TECHNIQUE

Syndicat affilié à l'UNSA



La Défense, le 6 avril 2018

Le Secrétaire Général

à

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
du Ministère de la Transition Ecologique et
Solidaire

Objet : gestion statutaire du corps des ITPE

Monsieur le Directeur,

Certaines des dispositions réglementaires relatives à la gestion statutaire du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) qui viennent d'être publiées ont des impacts importants notamment en termes de gestion du corps et d'organisation des élections professionnelles de décembre 2018.

Je souhaite attirer votre attention sur les problématiques suivantes qui ne semblent pas avoir été anticipées ou prises en compte par vos services.

1 Ouverture de 1088 postes d'ITPE en déprécarisation

L'arrêté du 5 mars 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps des ITPE. Le nombre de places offertes aux personnels contractuels déjà en activité au MTES / MCT ou au sein des établissements publics a été fixée à 1 088.

Le SNAFiT-UNSA s'est toujours exprimé en faveur du processus de déprécarisation des agents publics. Néanmoins, je m'interroge sur l'écart abyssal du volume de places offertes par cette voie au regard de celui accordé au titre de la promotion par la voie de la liste d'aptitude des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) au grade d'ITPE ainsi que de l'examen professionnel d'accès à ITPE. Ainsi, 119 postes ont été ouverts en 2018, plan de requalification et promotion courante, soit 11% du volume de la « déprécarisation ». Aussi, vous comprendrez aisément que ce choix est incompréhensible dans un contexte où 60% des TSDD soit 5 000 agents sont bloqués au 3^{ème} niveau de grade de leur corps.

En conséquence, le SNAFiT-UNSA vous demande l'ouverture, dans le cadre de l'agenda social sur le projet de révision du statut des ITPE, d'un examen professionnel exceptionnel dont le volume de postes ouverts permettra le repyramidage du corps des TSDD.

Par ailleurs, l'article 12 du décret n°2005-631 portant statut particulier du corps des ITPE précise que le volume de promotion par la voie de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel dépend de l'effectif du corps des ITPE estimé au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la promotion est prononcée. Or, l'ouverture de 1088 postes d'ITPE pour le cycle de déprécarisation 2018 implique une augmentation équivalente de l'effectif cible du corps au 31 décembre de cette même année.

Le SNAFiT-UNSA vous demande donc d'appliquer les dispositions de l'article 2 du décret 2016-1926 relatif aux modalités d'accès au corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des ITPE en ouvrant 28 postes supplémentaires au titre de la liste d'aptitude 2019 (1088 x 5% x 50% = 28 postes).

Compte tenu du calendrier des harmonisations pour la promotion par la voie de la liste d'aptitude, le SNAFiT-UNSA vous demande d'informer au plus tôt les services et les harmonisateurs de la nécessité de faire remonter plus de dossiers de promotion.

2 Elections professionnelles de 2018 : CAP des ITPE

Le SNAFiT-UNSA vous rappelle que l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a permis la création d'un 3^{ème} niveau de grade pour le corps des ITPE. Le premier tableau d'avancement au 3^{ème} niveau de grade a été prononcé au titre de l'année 2017 conformément aux dispositions prises dans l'article 119 du décret n°2017-194 modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat. Le volume de promotion prononcé par la CAP étant supérieur à 100, le décret n°82-451 relatif aux commissions administratives paritaires précise que deux représentants titulaires et deux représentants suppléants devront être élus pour ce grade. En effet, même si les arrêtés individuels de promotion ne sont pas encore tous produits par vos services, il ne s'agit que d'un retard, malheureusement habituel, qui ne saurait remettre en cause le pyramidage réel du corps des ITPE au 01/01/2018.

En conséquence, le SNAFiT-UNSA vous demande de modifier les documents relatifs à la cartographie des CAP afin qu'apparaisse une composition de la CAP des ITPE à 8 membres titulaires pour les organisations syndicales et non à 6 membres comme cela est indiqué actuellement.

3 Modification substantielle de l'effectif du corps des ITPE

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur le risque juridique lié à l'organisation des élections professionnelles de 2018 par rapport aux points suivants :

D'une part, le dossier statutaire de fusion du corps des inspecteurs des affaires maritimes (IAM) dans le corps des ITPE reste en souffrance depuis des années. Il serait dangereux juridiquement qu'il n'aboutisse pas avant l'été car cela empêcherait la constitution de liste avec des collègues actuellement IAM faute d'un arrêté d'intégration dans le corps des ITPE en bonne forme. Il serait alors absolument nécessaire d'organiser des élections professionnelles en décembre 2018 pour ce corps faute d'entâcher le processus électoral.

D'autre part, l'ouverture du cycle de déprécarisation 2018 implique une modification de plus de 20% de l'effectif du corps des ITPE d'ici la fin de l'année, si tous les postes étaient pourvus ce qui obligerait l'organisation de nouvelles élections moins d'un an après l'échéance du 6 décembre 2018.

Le SNAFiT-UNSA souhaite donc connaître votre position quant à ce risque juridique fort.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

**Le Secrétaire Général
du SNAFiT-UNSA**



Bruno KOUBI